

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2763**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Anneau Bleu - Construction d'une passerelle modes doux sur le canal de Jonage - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2763**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Anneau Bleu - Construction d'une passerelle modes doux sur le canal de Jonage - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2001-0418 du Conseil du 21 décembre 2001, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et reconduite par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 sur celle de 2009-2014.

Une autorisation de programme totale de 5 530 000 € en dépenses et de 3 432 000 € en recettes a été votée, par délibérations n° 2006-3628 du 10 octobre 2006, n° 2010-1407 du 26 avril 2010 et n° 2011-2388 du 12 septembre 2011.

Par décision n° B-2008-5989 du 4 février 2008, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Tonello IG/AOA pour un montant de 236 920 € HT, soit 283 356,32 € TTC.

Cet avenant n° 1 a pour objet :

- l'arrêt du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre à 236 920 € HT, soit 283 356,32 € TTC,
- l'intégration des prestations complémentaires suivantes :

. les études d'exécution, leur visa et le suivi de chantier seront plus importantes du fait de la plus grande complexité technique de l'ouvrage,

. à l'origine du marché, il était prévu uniquement la partie conception de l'éclairage public. Hors, pour des raisons de coordination entre les différents intervenants, notamment en terme technique et de sécurité, la Ville de Décines Charpieu et la Communauté urbaine de Lyon ont convenu d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de l'éclairage public ; il est donc nécessaire de compléter la prestation du maître d'oeuvre pour la phase réalisation,

. EDF étant concessionnaire du canal de Jonage, ses services exigent de valider l'ensemble des documents (notes de calculs, plans d'exécution, procédures,...) concernant notamment les appuis sur les berges ou dans le canal, ainsi que les procédures concernant la sécurité. Ces contraintes fortes sont apparues en cours d'étude et vont nécessiter de nombreuses réunions et échanges entre entreprises/maîtrise d'oeuvre/EDF/maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC, porte le montant total du marché à 259 920 € HT, soit 310 864,32 € TTC, soit une augmentation de 9,7 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 octobre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Tonello IG/AOA pour la conception-réalisation d'une passerelle sur le canal de Jonage à Décines Charpieu.

Cet avenant, d'un montant de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC, porte le montant total du marché à 259 920 € HT, soit 310 864,32 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1380, le 10 octobre 2006 pour la somme totale de 5 530 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.